AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

ECA

ABSORBANTE
Société anonyme au capital de 3 132 705,50 €.
Siège social : 262, rue des Frères Lumière, ZI Toulon Est, 83130 La Garde.
562 011 528 R.C.S. Toulon.

ECA HYTEC

ABSORBEE
Société anonyme au capital de 974 340 €.
Siège social : 501, rue de la Croix de Lavit, La Zolad, 34000 Montpellier.
320 919 350 R.C.S. Montpellier.

Projet de fusion.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 octobre 2008, à TOULON, les sociétés ECA et ECA HYTEC ont établi le projet de la fusion par absorption de la société ECA HYTEC par la société ECA.

L'évaluation des biens transmis s'établit à :

Actif	5 585 628 euros
Passif	1 715 378 euros
Soit un actif net de	3 870 250 euros

Pour rémunérer cet apport, la société ECA, absorbante, augmenterait son capital de 11 885,50 euros pour le porter de 3 132 705,50 euros à 3 144 591 euros, par émission de 23 771 actions nouvelles au nominal de 0,50 euros, entièrement libérées.

Ces actions nouvelles seraient réparties à raison de 11 actions de la société ECA pour 2 actions de la société ECA HYTEC, entre les actionnaires de la société ECA HYTEC autres que la société ECA, cette dernière renonçant à exercer les droits auxquels elle aurait pu prétendre compte tenu de sa participation actuelle dans la société ECA HYTEC.

La somme de 245 630,67 euros, soit la différence entre la quote-part de l'apport net de la société ECA HYTEC rémunéré par l'attribution de titres de l'absorbante, 257 516,17 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société ECA, 11 885,50 euros, constituerait une prime de fusion.

Le montant prévu du boni de fusion s'élèverait à 2 187 244,33 €. Il correspond à la différence entre la quote-part de l'apport correspondant à la participation de l'absorbante dans l'absorbée, soit 3 612 733,83 € et la valeur des titres de l'absorbée dans les écritures de l'absorbante soit 1 425 489,50 €.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2008 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante.

Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés.

Le projet de fusion a fait l'objet pour la société absorbante d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULON en date du 20 octobre 2008 et pour la société absorbée d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER en date du 20 octobre 2008.

Les créanciers des sociétés ECA et ECA HYTEC, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce.

0813504